IPEAT
INSTITUT PLURIDISCIPLINAIRE
POUR LES ÉTUDES SUR LES AMÉRIQUES
À TOULOUSE

Conseil de l'IPEAT

Séance du 19/01/2026 à 13h30 visioconférence

RELEVE DE DECISIONS

***Présents** : Carnine Julia (procuration), Ushpa Cordova, Raymond de Saint-Martin, Franck Gaudichaud, François Godicheau (procuration), Marie-Agnès Palaisi, Emmanuelle Perez-Tisserant, Lorédane Saint-Blancat, Michael Stambolis (procuration), Alexis Yannopoulos.*

***Absents** : Alexandra Angeliaume-Descamps, Bitttendiebel Sandrine, Luisa Garrido Ramos, Laure Lemahieu, Sonia Rose, Joccelyn Zeballos.*

***Invités** : Guillaume Gaudin (membre de droit), Hilary Sanders , Tara Cruzol, karine Zulian.*

Le Conseil de l'IPEAT (Institut Pluridisciplinaire pour les Études sur les Amériques à Toulouse)

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'université,

Vu les statuts de l'école/ Institut Pluridisciplinaire pour les Études sur les Amériques à Toulouse.

Après avoir délibéré, décide :

- **DECISION n° 1 :** Adoption de l'ordre du jour voir annexe 1
  Adoptée à l'unanimité des 10 présents

- **DECISION n° 2 :** Validation réfection statuts de l'IPEAT voir annexe 2
  Adoptée à l'unanimité des 10 présents

- **DECISION n° 3 :** Régularisation d'une demande d'appui au financement des Journées d'Etudes, colloques et manifestations culturelles voir annexe 3
  Adoptée à l'unanimité des 10 présents

- **DECISION n° 4 :** Budget initial 2026 voir annexe 4
  Adoptée 9 pour et 1 abstention

- **DECISION n° 5 :** Suite départ Elen GALLIEN, désignation d'une nouvelle personnalité extérieure (Cinélatino) : Mathilde VILDAMNE voir annexe 5
  Adoptée à l'unanimité des 10 présents

- **Décision 6 :** Proposition de motion votée lors de ce conseil voir annexe 6
  Adoptée à l'unanimité des 10 présents

Toulouse, le 18/02/2026

Le Président du Conseil
Raymond De Saint Martin

Le directeur de l'IPEAT
Guillaume GAUDIN

Annexe 1

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès | IPEAT INSTITUT PLURIDISCIPLINAIRE POUR LES ÉTUDES SUR LES AMÉRIQUES À TOULOUSE

Toulouse, le 13/01/2026
Le Directeur de l'IPEAT

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil de l'IPEAT,
Mme la Directrice-Adjointe/Responsable
des Formations,
Mme La Responsable Administrative et
Financière
Mme La Secrétaire de Direction

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,
Chères et chers collègues,

Le Conseil de l'IPEAT se réunira le :

Lundi 19 janvier de 13h30 à 14h00
visioconférence

L'ordre du jour :

- Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour (vote)
- Validation réfection statuts de l'IPEAT
- Régularisation d'une demande d'appui au financement des Journées d'Etudes, colloques et manifestations culturelles (vote) ;
- Budget initial 2026 (vote) ;
- Suite départ Elen GALLIEN, désignation d'une nouvelle personnalité extérieure (Cinélatino) : Mathilde VILDAMNE (vote)
- Information Fête des Amériques 2026
- Information Offre de formation 2027/2031
- Questions diverses.

Au cas où il ne vous serait pas possible d'y assister, je vous remercie de nous envoyer signée, par retour du courrier, une procuration autorisant un·e autre conseiller·e à voter à votre place.
Le formulaire de procuration et la liste des membres élus sont joints à ce courrier.
Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues, à l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Guillaume GAUDIN

Campus du Mirail
Tél : +33 (0)5 61 50 43 93 • courriel : ipeat@univ-tlse2.fr • Internet : http://ipeat.univ-tlse2.fr
Maison de la Recherche 5, allées Antonio Machado • 31058 TOULOUSE CEDEX 9

Annexe2

STATUTS

INSTITUT PLURIDISCIPLINAIRE POUR LES ÉTUDES SUR LES AMÉRIQUES À TOULOUSE

(IPEAT)

TABLE DES MATIERES

Titre I Dénomination, composition et missions ***3***
Article 1 Dénomination 3
Article 2 Composition 3
Article 3 Missions 3
Titre II. Gouvernance ***4***
Article 4 Gouvernance 4
Chapitre 1 - Le conseil **4**
Article 5 Composition 4
Article 6 Durée des mandats 5
Article 7 Modalités d'élection et de désignation 5
I. Représentant·e·s des personnels et des usager·ère·s 5
II. Personnalités extérieures 6
Article 8 Modalités de convocation et de délibération 7
I. En formation plénière 7
II. En formation restreinte 7
III. Quorum et modes de scrutin 7
Article 9 Attributions du conseil 8
I. En formation plénière 8
II. En formation restreinte 9
Chapitre 2- Le·la président·e **9**
Article 10 Le·la président·e du conseil d'institut 9
Article 11 Attributions du·de la président·e du conseil d'institut 9
Chapitre 3 - Le·la directeur·rice **9**
Article 13 Administration provisoire 10
Article 14 Attributions du·de la directeur·rice 10
Chapitre 4- Le·la directeur·rice adjoint·e **11**
Article 15 Modalités de désignation 11
Chapitre 5- Les commissions **11**
Article 16 Constitution et fonctionnement 11
Titre III. Règlement des litiges ***11***
Article 20 Modalités de contestation 11
Titre IV. Dispositions finales et transitoires ***12***
Article 21 Élaboration et modification des statuts 12

VU LE CODE DE L'EDUCATION, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L123-3, L123-6, L712-7, L713-1, L719-2, L719-3, L719- 5, D719-1, D719-41 ET R719-64,
VU LES ARTICLES DU CODE DE L'EDUCATION PROPRES AUX ECOLES ET INSTITUTS INTERNES : L713-9 ET R719-80
VU L'ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2013 RELATIF AUX INSTITUTS ET ECOLES INTERNES ET AUX REGROUPEMENTS DE COMPOSANTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL RELEVANT DU MINISTRE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
VU LES STATUTS DE L'UNIVERSITE TOULOUSE – JEAN JAURES.

Titre I Dénomination, composition et missions

Article 1 Dénomination

LA DENOMINATION DE L'INSTITUT REGI PAR LES PRESENTS STATUTS EST : INSTITUT PLURIDISCIPLINAIRE POUR LES ÉTUDES SUR LES AMERIQUES A TOULOUSE (IPEAT).

Article 2 Composition

L'IPEAT REGROUPE TOUS LES ENSEIGNANT·ES-CHERCHEUR·ES, ENSEIGNANT·ES, CHERCHEUR·ES ET LES PERSONNELS BIATSS QUI LUI SONT AFFECTES ADMINISTRATIVEMENT AINSI QUE LES USAGER·ERES ET ETUDIANT·ES INSCRIT·ES A L'UNE AU MOINS DES FORMATIONS.

Article 3 Missions

L'IPEAT DEVELOPPE SES ACTIVITES DANS LE CADRE DES MISSIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET EN CONFORMITE AVEC LA POLITIQUE GENERALE ET LES STATUTS DE L'UNIVERSITE.

L'IPEAT ASSURE NOTAMMENT LES MISSIONS SUIVANTES :

- L'IPEAT CONTRIBUE A LA REPRESENTATION REGIONALE, NATIONALE ET INTERNATIONALE DANS LES DOMAINES DE LA FORMATION, DE LA RECHERCHE, DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE, CULTURELLE (DOCUMENTATION, PUBLICATIONS) SUR L'AIRE CULTURELLE AMERICAINE, ET DE SA DIFFUSION. SON LIEN AVEC L'INSTITUT DES AMERIQUES EST ASSURE PAR SON·SA DIRECTEUR·RICE.

- AU TITRE DE LA FORMATION, L'IPEAT ORGANISE DES ENSEIGNEMENTS PLURIDISCIPLINAIRES DE NIVEAU MASTER SUR LES AMERIQUES. CES ENSEIGNEMENTS DONNENT LIEU A LA DELIVRANCE DE DIPLOMES NATIONAUX OU UNIVERSITAIRES. L'INSTITUT PEUT EGALEMENT DEVELOPPER UNE OFFRE D'EXPERTISE ET ORGANISER DES FORMATIONS INTENSIVES A L'ATTENTION D'ORGANISMES ET ENTREPRISES INTERESSES PAR LE CONTINENT AMERICAIN.

- AU TITRE DE LA RECHERCHE, L'IPEAT PEUT PROPOSER DES ACTIONS SUSCEPTIBLES DE SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE RECHERCHES TRANSVERSALES ET PLURIDISCIPLINAIRES SUR LES AMERIQUES, MOBILISANT DES CHERCHEUR·E·S OU DES EQUIPES APPARTENANT AUX DIFFERENTES UNITES DE RECHERCHE DU SITE. IL A AUSSI VOCATION A GERER DES CHAIRES D'EXCELLENCE EN LIEN AVEC LES AMERIQUES (COMME LA CHAIRE AMERIQUE LATINE – CHAL –).

- AU TITRE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE, L'IPEAT SOUTIENT LA COOPERATION SUR L'AIRE AMERICAINE ET PROPOSE DES ACCORDS AVEC D'AUTRES UNITES, INSTITUTIONS ET ETABLISSEMENTS FRANÇAIS ET ETRANGERS. IL DEVELOPPE DES PARTENARIATS AVEC LES UNIVERSITES DU CONTINENT EUROPEEN ET AMERICAIN (CO-DIPLOMATION, ACCUEIL DE PROFESSEURS INVITES, CHAIRES D'EXCELLENCE).

- AU TITRE DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, L'IPEAT REUNIT ET MET A DISPOSITION D'UN LARGE PUBLIC UNE DOCUMENTATION SUR L'AIRE CULTURELLE LATINO-AMERICAINE EN ASSURANT LA PERENNITE ET L'ACTUALISATION DU FONDS DU CENTRE DE DOCUMENTATION SUR L'AMERIQUE LATINE (CEDOCAL). IL A AUSSI VOCATION A CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT D'UNE INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE COUVRANT L'ENSEMBLE DU DOMAINE AMERICAIN.

- AU TITRE DE LA MISSION DE DIFFUSION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET CULTURELLE RELATIVE A L'AIRE AMERICAINE, L'IPEAT Y PARTICIPE PAR L'ORGANISATION DE CYCLES DE CONFERENCES, DE COLLOQUES ET DE SEMINAIRES, AINSI QUE PAR DES PUBLICATIONS (EDITION PAPIER OU NUMERIQUE), TELLES QUE LES REVUES « CARAVELLE » ET « ORDINAIRE DES AMERIQUES – ORDA –) ».

Titre II. Gouvernance

Article 4Gouvernance

L'IPEAT EST ADMINISTRE PAR UN CONSEIL ELU ET DIRIGE PAR UN·E DIRECTEUR·RICE ELU·E PAR LE CONSEIL.

CHAPITRE 1 -LE CONSEIL

Article 5Composition

LE CONSEIL D'INSTITUT DONT L'EFFECTIF EST DE 18 MEMBRES COMPREND :

4 représentant·es des professeur·es des universités et personnels assimilé·es (collège A),
4 représentant·es des autres enseignant·es-chercheur·es et personnels assimilé·es, des enseignant·es et des chargé·es d'enseignement (collège B),
2 REPRESENTANT·E·S PERSONNELS BIATSS (COLLEGE BIATSS),
2 REPRESENTANT·ES USAGER·ERE·S (ET UN NOMBRE EGAL DE SUPPLEANT·ES),
6 PERSONNALITES EXTERIEURES DONT :

1 PERSONNALITE EXTERIEURE DE L'INSTITUTO CERVANTES DE TOULOUSE DESIGNEES PAR LE CONSEIL D'INSTITUT SUR PROPOSITION DU·DE LA DIRECTEUR·RICE DE L'IPEAT.

5 PERSONNALITES EXTERIEURES DESIGNEES A TITRE PERSONNEL PAR LE CONSEIL D'INSTITUT SUR PROPOSITION DU·DE LA DIRECTEUR·RICE DE L'IPEAT.

SONT INVITE·ES PERMANENT·ES AVEC VOIX CONSULTATIVE :

LE·LA PRESIDENT·E DE L'UNIVERSITE ;

LE·LA DIRECTEUR·RICE LORSQU'IL·ELLE N'EST PAS MEMBRE ELU·E DU CONSEIL ;
LE·LA DIRECTEUR·RICE ADJOINT·E LORQU'IL·ELLE N'EST PAS MEMBRE ELU·E DU CONSEIL ;
LE·LA RESPONSABLE ADMINISTRATIF·VE ET FINANCIER·ERE LORSQU'IL·ELLE N'EST PAS MEMBRE ELU·E DU CONSEIL ;
LE·LA DIRECTEUR·RICE GENERAL·E DES SERVICES,
L'AGENT·E COMPTABLE DE L'UNIVERSITE.

PEUVENT ETRE INVITE·ES DE MANIERE OCCASIONNELLE PAR LE·LA PRESIDENT.E DU CONSEIL DE L'IPEAT ET PAR LE.LA DIRECTEUR·RICE DE L'INSTITUT, SELON L'ORDRE DU JOUR, LES RESPONSABLES D'EQUIPES DE RECHERCHES, DE PARCOURS DE L'IPEATOU TOUTE PERSONNE SUSCEPTIBLE D'ECLAIRER LE CONSEIL DANS SES DEBATS. LES INVITE·ES OCCASIONNEL·LES N'ONT PAS DE VOIX, NI DELIBERATIVE NI CONSULTATIVE.

Article 6 Durée des mandats

LE MANDAT DES REPRESENTANT·ES DES PERSONNELS ET DES PERSONNALITES EXTERIEURES EST DE QUATRE ANS. LE MANDAT DES REPRESENTANT·E·S DES USAGER·ERE·S EST DE DEUX ANS.

Article 7Modalités d'élection et de désignation

I. Représentant·e·s des personnels et des usager·ère·s

LES ELECTIONS AU CONSEIL DE L'IPEAT SE DEROULENT CONFORMEMENT AUX ARTICLES D719-1 A D719-37 DU CODE DE L'EDUCATION.

POUR CHAQUE REPRESENTANT·E DES USAGER·ERES, UN·E SUPPLEANT·E EST ELU·E DANS LES MEMES CONDITIONS QUE LE·LA TITULAIRE.

LE MANDAT D'UN·E ELU·E PREND FIN DES L'INSTANT OU IL·ELLE PERD LA QUALITE PAR LAQUELLE IL·ELLE A ETE ELU·E (FIN DU STATUT ETUDIANT, MUTATIONS, CHANGEMENT DE COLLEGE NOTAMMENT).

LORSQU'UN·E REPRESENTANT·E DES PERSONNELS PERD LA QUALITE AU TITRE DE LAQUELLE IL·ELLE A ETE ELU·E OU LORSQUE SON SIEGE DEVIENT VACANT, IL·ELLE EST REMPLACE·E, POUR LA DUREE DU MANDAT RESTANT A COURIR, PAR LE·LA CANDIDAT·E DE LA MEME LISTE VENANT IMMEDIATEMENT APRES LE·LA DERNIER·ERE CANDIDAT·E ELU·E. EN CAS D'IMPOSSIBILITE, IL EST PROCEDE A UN RENOUVELLEMENT PARTIEL.

LORSQU'UN·E REPRESENTANT·E TITULAIRE DES USAGER·ERES PERD LA QUALITE AU TITRE DE LAQUELLE IL·ELLE A ETE ELU·E OU LORSQUE SON SIEGE DEVIENT VACANT, IL·ELLE EST REMPLACE·E, POUR LA DUREE DU MANDAT RESTANT A COURIR, PAR SON·SA SUPPLEANT·E QUI DEVIENT TITULAIRE. LORSQUE LE SIEGE D'UN·E REPRESENTANT·E SUPPLEANT DEVIENT VACANT POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, IL EST ATTRIBUE, POUR LA DUREE DU MANDAT RESTANT A COURIR, AU OU A LA PREMIER·ERE DES CANDIDAT·E·S NON ELU·E DE LA MEME LISTE. LORSQUE LE SIEGE VACANT D'UN·E REPRESENTANT·E TITULAIRE NE PEUT PLUS ETRE POURVU DANS L'ORDRE DE PRESENTATION DE LA LISTE PAR APPLICATION DES DISPOSITIONS PREVUES AU PRESENT ALINEA, IL EST PROCEDE A UN RENOUVELLEMENT PARTIEL. DANS CE CAS LES MEMBRES NOUVELLEMENT ELUS, LE SONT POUR LA DUREE DU MANDAT RESTANT A COURIR.

Les sièges vacants sont pourvus dans les conditions prévues dans le présent article, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant le terme du mandat.

LE DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES EST ASSURE PAR LE·LA PRESIDENT·E DE L'UNIVERSITE QUI EST ASSISTE·E DU COMITE ÉLECTORAL CONSULTATIF.
La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeur·rices, par le·la Président·e de l'établissement ou par le·la recteur·rice de région académique, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin, dans un délai de cinq jours suivant la proclamation des résultats.

Tout·e électeur·rice ainsi que le·la Président·e de l'établissement et le·la recteur·rice de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle ou de l'autorité auprès de laquelle est présenté un recours préalable

II. Personnalités extérieures

Les enseignant·es-chercheur·es, enseignant·es, chercheur·es et personnels non enseignants en fonctions dans l'établissement et les usager·ères inscrit·es dans l'établissement ne peuvent être désigné·es au titre de personnalités extérieures.

LES PERSONNALITES EXTERIEURES SONT DESIGNEES DE TELLE SORTE QUE LA PARITE ENTRE HOMME ET FEMME SOIT RESPECTEE AU SEIN DE CE COLLEGE.

POUR LA DESIGNATION DES PERSONNALITES EXTERIEURES SIEGEANT AU TITRE DU 1°) DE L'ARTICLE L.719-3 DU CODE DE L'EDUCATION :

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, INSTITUTIONS ET ORGANISMES, DESIGNENT NOMMEMENT LA OU LES PERSONNES QUI LES REPRESENTENT AINSI QUE LA OU LES PERSONNES DE MEME SEXE QUI LES REMPLACENT EN CAS D'EMPECHEMENT TEMPORAIRE.

LORSQU'UNE PERSONNALITE EXTERIEURE PERD LA QUALITE AU TITRE DE LAQUELLE ELLE AVAIT ETE DESIGNEE, OU CESSE DEFINITIVEMENT DE SIEGER POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, UN REPRESENTANT DU MEME SEXE EST DESIGNE POUR LA DUREE DU MANDAT RESTANT A COURIR.

POUR LA DESIGNATION DES PERSONNALITES EXTERIEURES SIEGEANT AU TITRE DU 2°) DE L'ARTICLE L.719-3 DU CODE DE L'EDUCATION, A TITRE PERSONNEL SONT DESIGNEES SUR PROPOSITION DU·DE LA DIRECTEUR·RICE, PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

LE CHOIX FINAL DES PERSONNALITES EXTERIEURES DESIGNEES A TITRE PERSONNEL TIENT COMPTE DE LA REPARTITION PAR SEXE DES PERSONNALITES EXTERIEURES DESIGNEES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, INSTITUTIONS ET ORGANISMES, APPELES A NOMMER LEURS REPRESENTANTS.

SI LA PARITE N'A PU ETRE ETABLIE APRES APPLICATION DE L'ALINEA PRECEDENT, PAR LA DESIGNATION DES PERSONNALITES EXTERIEURES DESIGNEES A TITRE PERSONNEL.

Lorsque le siège d'une personnalité extérieure désignée à titre personnel devient vacant, elle est remplacée selon les mêmes modalités pour la durée du mandat restant à courir dans la limite de 6 mois avant la fin du mandat.

Le mandat des personnalités extérieures s'achève au terme du mandat des représentants des personnels.

Article 8 Modalités de convocation et de délibération

I. En formation plénière

LE CONSEIL SE REUNIT AU MOINS UNE FOIS PAR SEMESTRE SUR CONVOCATION DU OU DE LA DIRECTEUR·RICE DE CELUI-CI.

Les convocations, qui fixent l'ordre du jour, sont établies par le·la directeur·rice, elles sont envoyées au moins 8 jours avant la date de la séance.

Les séances se tiennent ordinairement en présentiel. Toutefois, lorsque la situation le requiert, la combinaison présentiel-distanciel ou distanciel uniquement est arrêtée dans la convocation.

Les documents d'appui sont envoyés au moins 5 jours avant la date de la séance.

En cas d'urgence, les convocations et les documents peuvent être envoyés dans un délai plus bref.

Dans les mêmes délais, les invité·es permanent·es sont destinataires de l'invitation et de l'ordre du jour.

UNE REUNION DU CONSEIL EST DE DROIT DANS LE MOIS QUI SUIT UNE DEMANDE ECRITE, SIGNEE ET MOTIVEE EMANANT DE DEUX TIERS DE SES MEMBRES.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil est approuvé au cours de la séance suivante.

UN RELEVE DE DECISIONS EST PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE L'UNIVERSITE A L'ESPACE CONSACRE A CET EFFET.

II. En formation restreinte

Le conseil se réunit dès qu'un ordre du jour le demande. Les délais de convocation sont les mêmes que ceux appliqués aux séances plénières.

III. Quorum et modes de scrutin

LE CONSEIL DE L'IPEAT NE PEUT VALABLEMENT DELIBERER QUE SI LA MOITIE DES MEMBRES EN EXERCICE EST PRESENTE OU REPRESENTEE. CE QUORUM EST CONSTATE EN DEBUT DE SEANCE A PARTIR DES SIGNATURES APPOSEES SUR LA FEUILLE D'EMARGEMENT OU DES ELEMENTS RECUEILLIS PAR LA PROCEDURE EQUIVALENTE POUR LES MEMBRES PRESENTS EN DISTANCIEL. IL VAUT POUR LA DUREE DU CONSEIL. DANS LE CAS OU LE QUORUM N'EST PAS ATTEINT, DANS UN DELAI MINIMUM DE CINQ JOURS ET MAXIMUM DE HUIT JOURS, LES INSTANCES COLLEGIALES PEUVENT SE REUNIR UNE NOUVELLE FOIS SANS CONDITION DE QUORUM SUR LE MEME ORDRE DU JOUR. REUNIE DANS CES CONDITIONS L'INSTANCE DELIBERE ALORS VALABLEMENT.

LES DECISIONS SONT ADOPTEES OU REJETEES A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

LES VOTES ONT LIEU A MAIN LEVEE A L'EXCEPTION DES VOTES NOMINATIFS QUI SONT ORGANISES A BULLETIN SECRET. CES VOTES PEUVENT AVOIR LIEU A MAIN LEVEE A LA

DEMANDE UNANIME DE L'ASSEMBLEE. DES LORS QU'UN MEMBRE DU CONSEIL DEMANDE A CE QUE LE VOTE, QUEL QUE SOIT LA NATURE, AIT LIEU A BULLETIN SECRET CELUI-CI DOIT S'ORGANISER DANS CES CONDITIONS.

LES MEMBRES DU CONSEIL EN FORMATION PLENIERE PEUVENT DONNER PROCURATION A UN AUTRE MEMBRE DU CONSEIL QUEL QUE SOIT SON COLLEGE D'APPARTENANCE. POUR LE CONSEIL RESTREINT, EN REVANCHE, LES COLLEGES D'APPARTENANCE DOIVENT ETRE RESPECTES. NUL NE PEUT PORTER PLUS DE DEUX PROCURATIONS.

EN CE QUI CONCERNE LES USAGER·ERES ET LES PERSONNALITES EXTERIEURES NOMMEES PAR LEURS ORGANISMES, EN CAS D'EMPECHEMENT, LES TITULAIRES SONT REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT. EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE ET DU SUPPLEANT, IL EST POSSIBLE AU TITULAIRE DE DONNER PROCURATION A UN AUTRE MEMBRE DU CONSEIL.

Les réunions du conseil ne sont pas publiques. Par conséquence, celles-ci ne peuvent faire l'objet d'un enregistrement sonore ou audiovisuel par l'un·e des conseiller·ères sans accord de la présidence de l'université.

Seul·es les conseiller·ères peuvent participer aux délibérations du conseil.

Article 9 Attributions du conseil

I. En formation plénière

LE CONSEIL D'INSTITUT DEFINIT LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE, DE RECHERCHE (EN RELATION AVEC LES EQUIPES HABILITEES), DE RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES DONT IL FAIT PARTIE ET DE LA REGLEMENTATION NATIONALE EN VIGUEUR.

SES ATTRIBUTIONS SONT NOTAMMENT LES SUIVANTES :

- Il vote ses statuts et leurs modifications. Il soumet pour approbation les statuts et leurs éventuelles modifications aux instances de l'université ;
- Il élabore et modifie le règlement intérieur de l'IPEAT sur la demande du·de la président·e, du·de la directeur·rice ou d'un tiers des membres ;
- Il établit la politique de l'IPEAT dans le cadre de la politique générale de l'établissement;
- Il élit le·la directeur·rice de l'IPEAT ;
- Il se prononce sur le projet de budget, les décisions modificatives et le compte financier de l'IPEAT. Il est informé de l'exécution budgétaire ;
- Il détermine les besoins de l'IPEAT en personnels, locaux, matériels et se prononce sur les décisions propres à les satisfaire. Il a la responsabilité de mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines et des emplois affectés à l'IPEAT a ou mis à disposition ;
- Il donne son avis sur tous les contrats et les conventions dont l'exécution le concerne ;
- Il désigne les membres des différentes commissions de l'IPEAT, ainsi que ses représentants dans les organismes extérieurs et éventuellement dans les différentes commissions de l'université quand cela le concerne ;
- Il propose les modalités de contrôle de connaissances (planning et coefficients) pour chacune des formations qui sont dispensées et les transmet à la CFVU et au CA, dans un délai d'un mois après le début des cours ;

- Il détermine les capacités d'accueil des étudiants, se prononce sur leurs conditions d'admission et définit les procédures d'admission et les conditions de réinscription des étudiant·es qu'il soumet au conseil d'Administration de l'université après avis de la CFVU ;
- Il crée toute commission temporaire ou permanente utile au fonctionnement de l'IPEAT. Il en définit les missions et les modalités de fonctionnement ;
- Dans le cadre de la politique générale de l'établissement il valide l'offre de formation de l'IPEAT. Il détermine la structure pédagogique et administrative de l'IPEAT sur proposition du·de la directeur·rice. Il se prononce sur la création ou la suppression de départements, d'année spéciale, d'options, de licence professionnelle ou de diplôme universitaire.

II. En formation restreinte

Conformément à l'article L.952-6 al.2 du Code de l'éducation, seules les questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignant·es-chercheur·es relèvent du conseil de l'Institut siégeant en formation restreinte aux enseignant·es-chercheur·es et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui détenu par l'intéressé.

Conformément à l'article 7.III du décret 84-431 du 6 juin 1984 les décisions individuelles d'attribution de service sont arrêtées par le·la Président·e de l'université dans l'intérêt du service et dans le respect des principes généraux de répartition des services définis par le conseil central compétent pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignant·es-chercheur·es, après avis motivé du directeur de l'unité de recherche de rattachement et du directeur de la composante formulé après consultation du conseil de la composante, réuni en formation restreinte aux enseignant·es.

SAUF EXCEPTION FIXEE PAR LA LOI OU LE REGLEMENT, TOUTE AUTRE QUESTION, Y COMPRIS RELATIVE A LA CAMPAGNE D'EMPLOIS, CONCERNANT LES ENSEIGNANT·ES-CHERCHEUR·ES OU ENSEIGNANT·ES RELEVE DU CONSEIL DE L'IPEAT SIEGEANT EN FORMATION PLENIERE.

LE CONSEIL RESTREINT DE L'IPEAT VOTE LES AVIS NOMINATIFS QUI ONT ETE REDIGES PAR LE·LA DIRECTEUR·RICE DE L'IPEAT.

CHAPITRE 2- LE·LA PRESIDENT·E

Article 10 Le·la président·e du conseil d'institut

LE CONSEIL ELIT POUR UN MANDAT RENOUVELABLE DE TROIS ANNEES, AU SEIN DES PERSONNALITES EXTERIEURES, CELUI DE SES MEMBRES QUI EST APPELE A LE PRESIDER. L'ELECTION SE FAIT A LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE DU CONSEIL D'INSTITUT AU PREMIER TOUR ET A LA MAJORITE RELATIVE ENSUITE.

Article 11 Attributions du·de la président·e du conseil d'institut

IL·ELLE PRESIDE LES SEANCES DU CONSEIL.

CHAPITRE 3 - LE·LA DIRECTEUR·RICE

ARTICLE 12 LE·LA DIRECTEUR·RICE DE L'IPEAT

L'IPEAT EST DIRIGE PAR UN·E DIRECTEUR·RICE, CHOISI DANS L'UNE DES CATEGORIES DE PERSONNELS QUI ONT VOCATION A ENSEIGNER A L'IPEAT.

SON MANDAT EST DE CINQ ANS RENOUVELABLE UNE FOIS.

IL·ELLE EST ELU·E A LA MAJORITE ABSOLUE DES MEMBRES EN EXERCICE DU CONSEIL.

LA DEMISSION DU·DE LA DIRECTEUR·RICE EST SOUMISE A UN PREAVIS D'UN MOIS. LE·LA DIRECTEUR·RICE ANNONCE PAR ECRIT, DE MANIERE CLAIRE ET NON EQUIVOQUE, AU·A LA PRESIDENT·E DE L'UNIVERSITE SA VOLONTE DE NE PAS POURSUIVRE DANS SES FONCTIONS, SA DEMISSION PRENDRA EFFET UN MOIS APRES LA DATE DE RECEPTION DE LA LETTRE DE DEMISSION.

Article 13 Administration provisoire

EN CAS D'EMPECHEMENT DURABLE DU·DE LA DIRECTEUR·RICE, EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT GRAVE ET PERSISTANT ET EN CAS D'IMPOSSIBILITE DE NOMMER UN·E DIRECTEUR·RICE DANS DES DELAIS RAISONNABLES, LE·LA PRESIDENT·E DE L'UNIVERSITE PEUT NOMMER UN·E ADMINISTRATEUR·RICE PROVISOIRE.

L'administrateur·rice provisoire est investi·e des mêmes pouvoirs que celui·celle assurant la fonction de directeur·rice.

Article 14 Attributions du·de la directeur·rice

LE·LA DIRECTEUR·RICE DE L'IPEAT EXERCE LES COMPETENCES PREVUES A L'ARTICLE L. 713-9 DU CODE DE L'EDUCATION. À CE TITRE :

CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'INSTITUT :

- Il·elle dirige et représente l'institut ;
- Il·elle est garant de l'application et du respect des présents statuts et du règlement intérieur de l'IPEAT;
- Il·elle propose au·à la Président·e de l'université la liste des membres des différents jurys ;
- Il·elle préside les jurys en formation initiale et en formation continue ou apprentissage ;
- Il·elle a autorité sur l'ensemble des personnels de l'institut ;
- Il·elle consulte le conseil de l'institut, en sa formation restreinte, sur les attributions de services des enseignant·es-chercheur·es. puis rend un avis motivé sur ces attributions ;
- Par délégation du·de la Président·e de l'université, il·elle arrête au niveau de l'acronyme le service des enseignant·es ;
  - Il·elle exerce le contrôle des conditions d'utilisation des locaux ;
  - Il·elle peut, par délégation du·de la Président.e de l'université, signer les contrats et conventions ;
  - Par délégation du·de la Président·e de l'université, il.elle est garant de l'hygiène et de la sécurité sur le campus dont il·elle a le contrôle ;
- Il·elle préside le comité de direction/bureau de l'IPEAT.

Concernant le conseil :

- Il·elle assiste de droit aux réunions du conseil d'institut avec voix consultative, s'il·elle n'est pas membre ;
- Il·elle établit l'ordre du jour du conseil ;
- Il·elle prépare les délibérations du conseil ;
- Il·elle assure l'exécution des décisions du conseil, approuvées, le cas échéant, par le conseil d'administration de l'université, et en rend compte au conseil de l'institut ;
- Il·elle informe le conseil de la composition du comité de direction.

Concernant les recrutements :

- En matière de recrutement des enseignant·es et enseignant·es-chercheur·es, il·elle exerce sa fonction dans le cadre de l'article L.713-9 du code de l'Education ;
- Il·elle émet un avis motivé sur le recrutement des enseignant·es du second degré proposé·es par le conseil réuni en sa formation restreinte ;
- Il·elle transmet aux instances de l'université ses demandes dûment motivées et classées telles que validées par le conseil ;
- Il·elle est consulté·e sur les décisions de recrutement prises par les instances de l'université ;
- Il·elle se prononce rend un avis motivé sur les affectations des personnels au sein de l'institut. Aucune affectation ne peut être prononcée si le·la directeur·rice de l'institut émet un avis défavorable motivé ;

Concernant le budget :

- Il·elle élabore une proposition concernant la répartition des crédits alloués à l'institut ;
- Il·elle est ordonnateur des dépenses et des recettes de l'IPEAT, il·elle peut déléguer sa signature aux agent·es publics placé·es sous leur autorité sans distinction de catégorie.

CHAPITRE 4- LE·LA DIRECTEUR·RICE ADJOINT·E

Article 15 Modalités de désignation

LE·LA DIRECTEUR·RICE PEUT DESIGNER POUR L'ASSISTER DANS SES FONCTIONS UN·E DIRECTEUR·RICE ADJOINT·E APRES AVIS DU CONSEIL.

LE·LA DIRECTEUR·RICE ADJOINT·E CONCOURE A LA DIRECTION ET REMPLACE LE·LA DIRECTEUR·RICE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT PROVISOIRE. SON MANDAT PREND FIN AVEC CELUI DU·DE LA DIRECTEUR·RICE DE L'INSTITUT.

CHAPITRE 5- LES COMMISSIONS

Article 16 Constitution et fonctionnement

L'IPEAT PEUT SE DOTER DE COMMISSIONS DONT LES MODALITES DE CONSTITUTION ET DE FONCTIONNEMENT SONT DETERMINEES PAR UNE DECISION ORDINAIRE DU CONSEIL.

Titre III. Règlement des litiges

Article 20 Modalités de contestation

LES ACTES ADMINISTRATIFS FAISANT GRIEF PRIS PAR LE CONSEIL DE L'IPEAT OU SON·SA DIRECTEUR·RICE, SONT SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE, FORME PAR TOUTE PERSONNE DISPOSANT D'UN INTERET A AGIR ET DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA PUBLICATION DE L'ACTE, S'IL EST DE NATURE REGLEMENTAIRE, OU DE SA NOTIFICATION S'IL S'AGIT D'UNE DECISION INDIVIDUELLE.

ILS PEUVENT EGALEMENT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS GRACIEUX, DIRIGE A L'ENDROIT DE L'AUTEUR DE LA DECISION, OU D'UN RECOURS HIERARCHIQUE, ADRESSE AU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DE L'AUTEUR DE LA DECISION.

L'EXERCICE D'UN TEL RECOURS ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA PUBLICATION OU DE LA NOTIFICATION DE LA DECISION PROROGE LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX DE DEUX MOIS. CELUI-CI COMMENCE A COURIR DE NOUVEAU A COMPTER DU REJET DU RECOURS ADMINISTRATIF, PRIS EN LA DATE DE LA NOTIFICATION DE LA DECISION

EXPRESSE DE REJET OU, EN L'ABSENCE DE REPONSE EXPRESSE, EN LA DATE DE LA NAISSANCE D'UN REJET IMPLICITE, SOIT DEUX MOIS APRES LA FORMATION DU RECOURS ADMINISTRATIF.

Titre IV. Dispositions finales et transitoires

Article 21 Élaboration et modification des statuts

LE CONSEIL DE L'IPEAT ELABORE ET MODIFIE SES STATUTS A LA MAJORITE DES DEUX TIERS DES MEMBRES EN EXERCICE, LESQUELS SONT ENSUITE SOUMIS POUR AVIS AU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA) PUIS VALIDES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE.

LA MODIFICATION DES STATUTS PEUT INTERVENIR A LA DEMANDE DU·DE LA DIRECTEUR·RICE OU D'UN TIERS DES MEMBRES ELUS.

LES STATUTS POURRONT EGALEMENT ETRE MODIFIES AVEC LA SEULE VALIDATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A DES FINS DE MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE.

ARTICLE 22 ENTREE EN VIGUEUR DES STATUTS

LES PRESENTS STATUTS ENTRERONT EN VIGUEUR DES LEUR APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE. À CETTE DATE SERONT ABROGES LES PRECEDENTS STATUTS EN DATE DU 9 AVRIL 2019.

STATUTS ADOPTES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE TOULOUSE – JEAN JAURES
LE XXXXXXXXXX (DECISION N°XXXXXXXXXX-CA)

Annexe 3

Demandes d'aide à manifestation scientifique, conseil du 19/01/2026

demandeurs	manifestation	dates	Labo	Subvention demandée	Subvention accordée
Emeline JOUVE	Of Mutability and Malleability: Re-Imagining the Contours of US Theatre and Drama"- 7th International US Theatre and Drama Conference	10/06/2026 au 13/06/2026	CAS	300 euros	**Accordée budget 2026**

Guillaume GAUDIN, Directeur de l'IPEAT

Annexe 4

932

BUDGET INITIAL 2026 - SYNTHESE
I.P.E.A.T.

LEGENDE
Cellules à compléter
Cellules avec remplissage automatique

Centre Financier	Libellé du centre financier	BUDGET ANNUEL						10 000	BESOIN EN DOTATION DU CRB A répartir			0	PFR DES EOTP
		RECETTES		DEPENSES				RESSOURCES COMMUNES					
		TOTAL	Dont Investissement	Fonctionnement	Investissement	Masse Salariale	TOTAL	Fonctionnement	Investissement	Masse Salariale	TOTAL		
932	IPEAT (Répartiteur)	7 300		0	0	0	0				0		
93200	I.P.E.A.T.	0		17 300	0	0	17 300				0		
96732	ENVELOPPE MS IPEAT	0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
		0		0	0	0	0				0		
	Montant CRB	7 300	0	17 300	0	0	17 300	0	0	0	0		
	Dispositif PARE			0	0	0	0	0	0	0	0		
	Montant eOTP en CP	0		0	0	0	0						

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès

CF_932

I.P.E.A.T.

LEGENDE

Cellules à compléter

Cellules avec complétage automatique

DEPENSES

Centre financier	Libellé du centre financier	Domaine fonctionnel	Libellé domaine fonctionnel	F - Fonctionnement: FG (Fonctionnement) Autorisations d'engagement	FG (Fonctionnement) Crédits de paiement	Investissement: Investissement Autorisations d'engagement	Investissement: Investissement Crédits de paiement	Total Fonctionnement Autorisations d'engagement	Total Fonctionnement Crédits de paiement	I - Investissement: IV Investissement Autorisations d'engagement	IV Investissement Crédits de paiement	P - Personnel: Rémunérations principales AE=CP	Heures d'enseignement AE=CP	Vacations administratives AE=CP	Autres (SUB.) AE=CP	Total vacataires AE=CP	Commentaires	TOTAL GENERAL Autorisations d'engagement	TOTAL GENERAL Crédits de paiement
932200	I.P.E.A.T	0E11	Pilotage support	5 545	5 545	0	0	5 545	5 545		0					0		5 545	5 545
932200	I.P.E.A.T	0E11	Pilotage support	0	0	0	0	0	0		0					0	Dernière ligne pilotage support 11023	0	0
932200	I.P.E.A.T	0E05	Bibliothèques documentation	3 045	3 045	0	0	3 045	3 045		0					0		3 045	3 045
932200	I.P.E.A.T	0E06	Vie étudiante - Aides directes	2 078	2 078	0	0	2 078	2 078		0					0		2 078	2 078
932200	I.P.E.A.T	0E16	Diffusion des savoirs	5 427	5 427	0	0	5 427	5 427		0					0		5 427	5 427
932200	I.P.E.A.T	0E04	Amortissements/dépreciations immobilières	808	808	0	0	808	808		0					0		808	808
			TOTAL DEPENSES HORS EOTP	17 303	17 303	0	0	17 303	17 303	0	0	0	0	0	0	0		17 303	17 303
			TOTAL DEPENSES EOTP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
			TOTAL DEPENSES	17 303	17 303	0	0	17 303	17 303	0	0	0	0	0	0	0		17 303	17 303

Incrémentation automatique => alimentation du tableau 3 de la base budgétaire SIBCP

	DEPENSES																		
0E01	Formations Locaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
0E02	Formation Major	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
0E03	Formation Doctorat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
0E04	Amortissement/dépreciations	3 563	3 563	0	0	0	0	3 563	3 563	0	0	0	0	0	0	0		3 563	3 563
0E07	Pass-université réussite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
0E10	Pass-université Réussite Occitanie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
0E11	Pass-université Réussite Occitanie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
0E12	Diffusion des savoirs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
0E16	Diffusion des savoirs	5 427	5 427	0	0	0	0	5 427	5 427	0	0	0	0	0	0	0		5 427	5 427
0E14	Accessibilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
0E15	Education support	5 549	5 549	0	0	0	0	5 549	5 549	0	0	0	0	0	0	0		5 549	5 549
0E05	Vie étudiante - Aides directes	2 079	2 079	0	0	0	0	2 079	2 079	0	0	0	0	0	0	0		2 079	2 079
0E06	Vie étudiante - Aides indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
0E08	Vie étudiante - Santé et sport	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
0E04	Amortissement/dépreciations immobilières	808	808	0	0	0	0	808	808	0	0	0	0	0	0	0		808	808
	TOTAL	17 366	17 366	0	0	0	0	17 366	17 366	0	0	0	0	0	0	0		17 366	17 366

CF_932

BUDGET INITIAL 2025 - RECETTES

I.P.E.A.T.

LEGENDE

Cellules à compléter

Cellules avec remplissage automatique

Centre Financier	Libellé du centre financier	Détail des recettes à compléter						Remplissage automatique (RG - Recettes)					
		Libellé fonds	Fonds	Compte budgétaire	Client/Financeurs	Montant 2025	Commentaires	RG_SCSP Subventions pour charges de service public	RG_ETAT Autres financements de l'Etat	RG_FISC Taxe d'apprentissage (CVAE)	RG_PUBL Autres financeurs publics	RG_RPRO Recettes propres	TOTAL
932	I.P.E.A.T (Rapportteur)	Taxe d'apprentissage	FD040	RG_RPRO	CREDEO	20						20	20
932	I.P.E.A.T (Rapportteur)	Autres recettes fiscalités propres	FD130L	RG_RPRO	Profiversis	500	(reprise table hergement intégrée dès article de revue CREDEO basé sur fr.revenues)					500	500
932	I.P.E.A.T (Rapportteur)	Taxe d'apprentissage	FD040	RG_RPRO	Pain fabriché (UT2J 2025	1 800						1 800	1 800
932	I.P.E.A.T (Rapportteur)	Taxe d'apprentissage	FD040	RG_RPRO	A déterminer	4 900						4 900	4 900
						7 300	TOTAL RECETTES HORS EQTP	0	0	0	0	7 300	7 300
							TOTAL RECETTES EQTP	0	0	0	0	0	0
							TOTAL DES RECETTES	0	0	0	0	7 300	7 300

Incrémentation automatique => alimentation du tableau 3 de la liasse budgétaire GRCP

RECETTES							
FD010	Subventions pour charges de service public	0					0
FD020	Droits d'inscription					0	0
FD030	Formation continue					0	0
FD040	Taxe d'apprentissage					6 700	6 700
FD050	Contrats hors AMI					0	0
FD060	Valorisation					0	0
FD070	Abl investissements d'avenir				0		0
FD080	Abl hors investissements d'avenir				0		0
FD090	Subventions et financements - Region				0		0
FD100	Subventions et financements - Union Européenne				0		0
FD110a	Subventions et financements - Autres (Etat)		0				0
FD110b	Subventions et financements - Autres (Public)				0		0
FD120	Fondations				0		0
FD130a	Autres recettes-fiscalité affectée			0			0
FD130b	Autres recettes-Autres financements publics				0		0
FD130c	Autres recettes-Recettes propres					500	500
FD004	Remboursements (recettes non ventilées)					0	0
	TOTAL	0	0	0	0	7 300	7 300

Annexe 5

Mathilde Vildamne

CHARGÉE D'ADMINISTRATION ET DE PRODUCTION

COORDONNÉES :

166, avenue de muret 31300 Toulouse
06.03.80.32.90
mathilde.vildamne@gmail.com
Permis B
Née le 06/03/1988

LANGUES ET LOGICIELS :

Français (langue maternelle)
Anglais (intermédiaire)
Espagnol (scolaire)
Pack Office
Logiciel de comptabilité (EBP/Quadra compta)
Spaiectacle

CENTRE D'INTERETS

Cinéma
Spectacle Vivant
Littérature
Voyages (Amérique Latine, Asie)

POSTES OCCUPÉS

ADMINISTRATRICE, COORDINATRICE DES BÉNÉVOLES

Festival Cinélatino */ Depuis Décembre 2018*

- Gestion des paies en lien avec un cabinet / Gestion administrative, financière et budgétaire / Saisie comptable analytique et facturation / Gestion de contrats et conventions / Gestion des prestataires / Déclaration droits d'auteurs / Elaboration et suivi de dossier de subvention / Gestion de la banque, des caisses et de la monnaie / Gestion et coordination d'équipes bénévoles et salariés / Coordination de l'équipe contre les vhss / Ecriture rapport d'activité / Gestion de la vie associative / Bilans

GESTIONNAIRE PAYE INTERMITTENT

ONCT */ Juin 2018 à Décembre 2018*

- Gestion des paies régime intermittents

ADMINISTRATRICE DE PRODUCTION

Festival Passe ton Bach d'abord */ Décembre 2016 à Décembre 2017*

- Gestion des paies régime intermittents et régime général / Saisie comptable analytique et facturation / Gestion de contrats et conventions / Logistique et coordination de l'évènement / Grille de programmation / Logistique invités / Gestion et coordination d'équipes / Vie associative / Billetterie / Bilans

ADMINISTRATRICE

Contre-courant */ Janvier 2016 à Octobre 2016*

- Gestion des paies régime intermittents et régime général / Gestion administrative, financière et budgétaire / Saisie comptable et facturation / Gestion de contrat et convention / Elaboration et suivi de dossier de subvention / Vie associative

CHARGÉE DE PRODUCTION ET CHARGÉE DE BILLETTERIE

Festival Jazz à Montauban */ Septembre 2012 à décembre 2014*

- Gestion billetterie / Logistique et coordination de l'évènement (Gestion contrat, feuille de route, rooming, transport, interface technique) / Organisation tremplin international / Communication globale et relation presse

FORMATIONS

LA CÉPIÈRE FORMATION TOULOUSE

Formation Gestion des entreprises culturelles

- Septembre 2015 à Décembre 2015 - Assistante administrative bénévole Octobre 2015 à Avril 2016

ECS TOULOUSE

Licence Communication Culturelle

- Septembre 2009 à Juin 2012 - Stage en diffusion pour TLS Prod Janvier à Avril 2011
- Stage en billetterie pour le festival Jazz à Montauban Mai 2012 à Août 2012

FACULTÉ DE DROIT LIMOGES

Licence Administration Economique et Sociale

- Septembre 2006 à Juin 2009

Annexe 6

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès | IPEAT INSTITUT PLURIDISCIPLINAIRE POUR LES ÉTUDES SUR LES AMÉRIQUES À TOULOUSE

MOTION

Le conseil de l'IPEAT tenu le 19 janvier 2026 tient à nouveau à dénoncer la baisse de 44% de sa dotation de fonctionnement ainsi que le non renouvellement d'un poste (sur trois) des collègues Biatss qui font vivre notre institut et le Centre de documentation sur l'Amérique latine (à l'heure actuelle au point mort).

Nous alertons la Présidence et le Conseil d'administration de l'Université que cette baisse comporte des risques de dégradation des conditions de travail et d'étude au sein de l'Institut.

Cette baisse menace clairement la continuité des engagements de l'Institut au service de l'américanisme à Toulouse.

Les membres du conseil de l'IPEAT

Campus du Mirail
Tél : +33 (0)5 61 50 43 93 • courriel : ipeat@univ-tlse2.fr • Internet : http://ipeat.univ-tlse2.fr
Maison de la Recherche 5, allées Antonio Machado • 31058 TOULOUSE CEDEX 9

UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès

UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès